

Autorisation aux officiers de *la Garonne* d'acquérir des esclaves
Dumas à Vauquelin, le 14 août 1767

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/5A/2, n°36

Ce document est intitulé « Extrait du registre que j'ai tenu au Fort Dauphin île de Madagascar pour mes opérations de traite ». Il s'agit de trois pages où Glemet, le régisseur des traites, a noté les achats d'esclaves pour le compte de diverses personnes, à savoir lui-même, des officiers de *la Garonne* et du personnel du poste de traite.

Nous transcrivons ici seulement l'extrait d'une lettre qui est reproduit à la fin de ces trois pages.

Cette autorisation est bancale, car elle spécifie que Glemet « se prêtera à faire leurs emplettes en se conformant aux instructions que lui a données M. l'Intendant », hors l'intendant a défendu à Glemet de traiter des esclaves pour le compte des particuliers.

On note de plus que l'autorisation est limitée aux officiers du bord de *la Garonne*, alors que le document fait état également d'esclaves traités pour le compte du personnel du poste de traite et de Glemet en particulier.

Extrait de la lettre de M. Dumas à M. Vauquelin du 14 août 1767,
qui m'a autorisé à traiter les esclaves mentionnés dans cet état pour le compte des dénommés.

Pour ce qui est des officiers de votre état-major, l'intention du Roi ne peut pas être qu'ils soient privés d'acheter ce qui peut leur être utile, comme quelques esclaves pour se faire servir, et les rafraîchissements qui leur seront nécessaires pendant leur séjour à l'Isle de France où ils sont trop chers et trop rares. Mais lorsqu'ils voudront se procurer ces choses-là, il faut qu'ils aient la bonté de s'adresser au Régisseur en chef des traites du Roi qui se prêtera à faire leurs emplettes en se conformant aux instructions que lui a données M. l'Intendant.

Au Fort Dauphin, le 1^{er} décembre 1767

Glemet

* * *